



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
27 MARS 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3^{ème} délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN

REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN

DELIBERATION N° 2024-047	Subventions Construction de vestiaires au petit stade – Guichet unique – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de la Fédération Française de Football (FFF)
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville de Lambesc souhaite la requalification et de réaménagement du parc des sports et du petit stade et des voies de l'avenue Jules Ferry avec la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Bouches-du Rhône.

Afin de poursuivre l'aménagement de ce site, il convient de procéder à la création d'un vestiaire sur le petit stade qui permet depuis septembre 2020 la pratique du football, du rugby et de l'athlétisme.

Ce lieu, quotidiennement utilisé par les écoles élémentaires de la commune, n'est pas équipé de sanitaires ni de vestiaires. Il convient donc d'y remédier pour assurer confort et hygiène aux nombreux utilisateurs.

Dans ce cadre, la commune a déposé un dossier pour ce projet auprès du conseil départemental des bouches-du Rhône, au sein du dispositif du CDDA, financé à hauteur de 55% pour 400 000 € HT de travaux.

Face au coût du projet qui a évolué à la hausse avec un montant de travaux arrêté à 565 730 €, la commune souhaite solliciter l'agence nationale du sport (ANS), ainsi que la Fédération Française de Football (FFF), afin de l'aider financièrement sur ce projet.

La Fédération Française de Football a mis en place un guichet unique pour bénéficier des deux dispositifs :

- ✓ le plan 5 000 terrains de sport porté par l'agence Nationale du Sport,
- ✓ le fonds d'aide pour le football amateur (FAFA) porté par la Fédération Française de Football.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE	CDDA	38.89%	220 000 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT	PLAN 5 000 EQUIPEMENTS	20%	113 146 €
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	FONDS D'AIDE POUR LE FOOTBALL AMATEUR	5%	28 287 €
COMMUNE DE LAMBESC	AUTOFINANCEMENT	36.11%	204 297 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	565 730 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 565 730 € HT pour la construction de vestiaires au petit stade sur la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence Nationale du Sport l'octroi d'une subvention à hauteur de 20% dans le cadre du dispositif Plan 5 000 équipements
- **SOLLICITE** auprès de la Fédération Française de Football l'octroi d'une subvention à hauteur de 5 % dans le cadre du Fonds d'aide pour le football amateur
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,
Bernard RAMOND